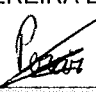


## PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : Z000575179

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																						
Contrôle technique périodique		08/09/2022	22024968																																																																						
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																							
Défavorable pour défaillances majeures		<b>DÉFAILLANCES MAJEURES</b>																																																																							
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ		4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT) : L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences (G,D)																																																																							
07/11/2022		6.2.5.a.2. SIÈGE CONDUCTEUR : Structure du siège défectueuse																																																																							
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE		<b>DÉFAILLANCES MINEURES</b>																																																																							
Contre-visite		1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (AR)																																																																							
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE		3.5.1.a.1. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE : Mauvais fonctionnement																																																																							
N° D'AGRÈMENT :	S047Z106	4.6.1.a.1. ÉTAT ET FONCTIONNEMENT (FEU DE MARCHÉ ARRIÈRE) : Source lumineuse défectueuse (AR)																																																																							
(9) RAISON SOCIALE :	AGEN AUTO CT	Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 24/07/2021 : 178160 km																																																																							
(3) COORDONNÉES :	2080 Rue Jean Jaurès Zac de Brimont 47550 Boé Tel:05 53 96 65 26 Fax:05 53 95 08 15																																																																								
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																									
N° D'AGRÈMENT :	047S1103																																																																								
NOM ET PRÉNOM :	PEREIRA DE ABREU REMY																																																																								
SIGNATURE :																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																									
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation																																																																							
AH-985-SY (F)	03/06/2014	28/09/1994																																																																							
Marque	Désignation commerciale																																																																								
IVECO	NON DEFINI																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																							
ZCFC3550102121670	N1	CTTE																																																																							
Type/CNIT	Énergie																																																																								
C35501EB28	GO																																																																								
Document(s) présenté(s)																																																																									
Attestation de mise en vente établie par le commissaire priseur ou l'huissier de justice et la fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																							
190587																																																																									
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																									
PROCÈS-VERBAL N°	DATE																																																																								
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE																																																																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8m/km) :</td> <td colspan="2">+8.0 m/km</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%) :</td> <td colspan="2">10%</td> <td colspan="2">3%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">1253 daN</td> <td colspan="2">1316 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>459 daN</td> <td>511 daN</td> <td>323 daN</td> <td>405 daN</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité):</td> <td>459 daN</td> <td>511 daN</td> <td>323 daN</td> <td>405 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (&lt;20%) :</td> <td colspan="2">11%</td> <td colspan="2">21%</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥50%) :</td> <td colspan="2">66</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement</td> <td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%) : 24%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Émissions à l'échappement</td> </tr> <tr> <td>Opacité des fumées (≤2.50 m-1)</td> <td>C1 : 0.12</td> <td colspan="2">C2 : &lt;0.10</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td> <td>-4.0%</td> <td colspan="2">-3.6%</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				AVANT		ARRIÈRE		G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km) :	+8.0 m/km				Dissymétrie suspension (≤30%) :	10%		3%		Forces verticales :	1253 daN		1316 daN		Frein de service					Forces de freinage :	459 daN	511 daN	323 daN	405 daN	Forces de freinage (efficacité):	459 daN	511 daN	323 daN	405 daN	Déséquilibre (<20%) :	11%		21%		Taux d'efficacité global (≥50%) :	66				Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 24%				Émissions à l'échappement					Opacité des fumées (≤2.50 m-1)	C1 : 0.12	C2 : <0.10			Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-4.0%	-3.6%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																						
	G	D	G	D																																																																					
Ripage (-8 à +8m/km) :	+8.0 m/km																																																																								
Dissymétrie suspension (≤30%) :	10%		3%																																																																						
Forces verticales :	1253 daN		1316 daN																																																																						
Frein de service																																																																									
Forces de freinage :	459 daN	511 daN	323 daN	405 daN																																																																					
Forces de freinage (efficacité):	459 daN	511 daN	323 daN	405 daN																																																																					
Déséquilibre (<20%) :	11%		21%																																																																						
Taux d'efficacité global (≥50%) :	66																																																																								
Frein de stationnement	Taux d'efficacité (≥18%) : 24%																																																																								
Émissions à l'échappement																																																																									
Opacité des fumées (≤2.50 m-1)	C1 : 0.12	C2 : <0.10																																																																							
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-4.0%	-3.6%																																																																							

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

